

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A LA VERIFICATION ET AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DU MUY*
- 3** *FIXATION DES TARIFS DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA ET PERI SCOLAIRES*
- 4** *MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU MUY
MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION*
- 5** *ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA AU 31 DECEMBRE 2017*
- 6** *ACHAT DE LOCAUX BRUTS EN VEFA AU LOGIS FAMILIAL VAROIS
ILOT SAINT-JOSEPH (PROPRIETE CADASTREE SECTION AO N° 60 EN PARTIE)*
- 7** *VENTE COMMUNE / LOGIS FAMILIAL VAROIS
TERRAIN SITUE LIEUDITS SAINT-ROCH - LES BAUMES - CADASTRE
SECTION BA N° 25p ET 74p*
- 8** *VENTE SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY
LOTS 1 ET 2 - IMMEUBLE SIS 1 ALLEES VICTOR HUGO
CADASTRE SECTION AS N° 35*
- 9** *ACQUISITION D'UNE EMPRISE A DETACHER DE L'UNITE FONCIERE CADASTREE
SECTION BB N° 185 ET 131 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES « LES PINEDES »
ET CONSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE*
- 10** *ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT AUX CONSORTS TANCREDI -
LIEUDIT FERRAGES DE LA CAPO - SECTION AW NUMERO 132*
- 11** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE
MULTISERVICES*
- 12** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE*
- 13** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE
JEUNESSE*
- 14** *RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021*
- 15** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET
D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL "LES MINOTS"*
- 16** *REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL
Réévaluation des montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres
d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés
des écoles maternelles, adjoints d'animation territoriaux, adjoints techniques territoriaux
et agents de maîtrise territoriaux*
- 17** *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2017*

- 18** *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*
Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2017
- 19** *GRDF*
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2017
- 20** *MOTION : DECENTRALISATION EN DANGER, UNIS POUR L'AVENIR DE TOUS LES TERRITOIRES*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean BERTRAND donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA, Madame Christine MOROGE donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS

ABSENTS : Madame Céline RONDEAU

Madame Catherine JOYEUX est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'Ordre du Jour :

- **MOTION : DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018 – BUDGET VILLE**

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2016 – Mme Evelyne ROBERT, M. Patrice ROBERT c/ Commune du Muy– demande en annulation des décisions implicite de rejet du 18 novembre 2015 et des certificats d'urbanisme négatifs du 23 juillet 2015 – TA TOULON n°1600084-1 / n°1600086-1 / n°1600087-1 / n°1600088-1

Par requêtes respectives en date du 14 janvier 2016, les requérants demandent l'annulation des décisions implicites de rejet née le 18 novembre 2015 consécutive à un recours gracieux formé le 18 septembre 2015. Ils demandent également respectivement l'annulation des certificats d'urbanismes n° CU 083 086 15 K0104, n° CU 083 086 15 K0107, n° CU 083 086 15 K0106, n° CU 083 086 15 K0105 du 23 juillet 2015

Mme ROBERT et M. ROBERT sont propriétaires sur la commune du Muy de plusieurs propriétés dont les parcelles situées 315, chemin des Pins Parasols, Lieu-dit Les Pinèdes sous section cadastrale respectivement BH327 (Mme Evelyne ROBERT), BH326 (M. Patrice ROBERT), BH329 (Mme Evelyne ROBERT), BH322 (M. Patrice ROBERT).

Les requérants projetaient la construction de maisons d'habitation avec garage.

La Commune du Muy se fondant sur avis de la société VEOLIA, délégataire, concluant que les parcelles n'étaient pas raccordables au réseau communal d'eau potable et d'assainissement a émis les certificats d'urbanisme négatifs.

Considérant que les requérants contestaient le bienfondé de l'avis de VEOLIA, ils ont adressé des recours gracieux à la commune le 18 septembre 2015. Ils soulignaient notamment que des nourrices avec réserve de raccordement avaient été installées à proximité et que d'autres villas au-delà de la limitation de 100 ml avaient pu être raccordées. Ils contestent d'ailleurs également le bien fondé juridique de cette limitation.

La commune du Muy a opposé des décisions implicites de rejet nées le 18 novembre 2015.

Mme ROBERT et M. ROBERT demandent au Tribunal au titre des frais irrépétibles la somme de 2 000 € pour chaque requête.

Par jugements en date du 15 mai 2018, le Tribunal administratif de Toulon annule le rejet des recours gracieux afférents aux certificats d'urbanisme et les arrêtés de refus de permis de construire notamment aux motifs que les terrains concernés sont desservis par une voie privée ouverte à la circulation publique et raccordée au réseau d'eau potable. Le Tribunal enjoint la commune du Muy de procéder à un nouvel examen des demandes de CU. La commune est condamnée à verser au titre des frais irrépétibles la somme de 6 000 € au total.

La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO

N°02/2016 – M. Louis AUVET c/ Commune du Muy– demande en annulation contre le rejet du recours gracieux en date du 18 février 2016 – certificats d'urbanisme non réalisables – TA TOULON n°1601008-1

Par requête en date du 4 avril 2016, M. Louis AUVET demande l'annulation du rejet du recours gracieux de la commune du Muy en date du 18 février 2016 portant sur les certificats d'urbanisme opérationnels non réalisables.

Le requérant argue du fait que son terrain sis n°201 Chemin du moulin des Serres et des Plaines (AK n°565) situé selon ses écrits en zone bleue du PPRI était constructible et serait devenu inconstructible suivant la position de la Mairie.

Le requérant fait valoir également que les délais n'ont pas été respectés et qu'il bénéficierait d'un CU tacite et conteste le fait son terrain ne serait pas desservi.

Par jugement en date du 5 mai 2018, le Tribunal administratif de Toulon rejette la requête de M. Louis AUVET, notamment aux motifs de l'absence d'extension du réseau de distribution électrique, les frais irrépétibles sont à la charge des parties.

La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO

Décisions

N°MP2018/05 – Décision du 10 avril 2018 d'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire du centre-ville

Par décision en date du 10 avril 2018, le Maire du Muy a attribué le marché à :

la Société LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR sise Rue du Liège, ZAC des Ferrières I, 83490 LE MUY, pour un **montant global forfaitaire en solution de base de 134 000,00 € HT, soit 160 800,00 € TTC.**

Les travaux débuteront le 9 juillet 2018 et s'achèveront au plus tard le vendredi 31 août 2018.

N°MP2018/06 – Décision du 14 mai 2018 d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation d'investigations complémentaires sur réseaux existants

Par décision en date du 14 mai 2018, le Maire du Muy a attribué l'accord-cadre à :

la Société OPSIA MEDITERRANEE (mandataire) / OPSIA Bureau d'études sise BP70127, 83040 TOULON CEDEX 9, pour un **montant maximum annuel de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.**

Cet accord-cadre est passé pour une **durée initiale courant de la notification jusqu'au 31 décembre 2018 avec période de reconduction d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.**

N°MP2018/07 – Décision du 17 mai 2018 d'attribution du marché subséquent n°2 de l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n°2 marché public passé pour l'aménagement des locaux bruts au sein de l'ensemble immobilier de l'îlot St-Joseph)

Par décision en date du 17 mai 2018, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

la Société BTP Consultants sise Immeuble Le Drakkar Bât. C – 2405, Route des Dolines, 06560 VALBONNE, pour un **montant global forfaitaire de rémunération de la prestation de 9 790,00 € HT, soit 11 748,00 € TTC.**

La durée du marché subséquent n°2 débutera de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

N°MP2018/08 – Décision du 18 mai 2018 d'attribution du marché subséquent n°3 de l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1 marché public passé pour l'aménagement des locaux bruts au sein de l'ensemble immobilier de l'îlot St-Joseph)

Par décision en date du 18 mai 2018, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

la Société DAVAI Coordination SPS sise Lotissement Les Amandiers, Avenue Paradis, 83340 LE LUC, pour un **montant global forfaitaire de rémunération de la prestation de 5 100,00 € HT, soit 6 120,00 € TTC.**

La durée du marché subséquent n°3 débutera de sa notification et se terminera un mois après la date d'achèvement des travaux.

N°MP2018/09 – Décision du 31 mai 2018 d'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle de la Peyrouas

Par décision en date du 31 mai 2018, le Maire du MUY a attribué le marché à :

Lot 1 (Climatisation) :

la Société **ENGIE HOME SERVICES** sise 8, Traverse de la Montre BP 10070, 13368 MARSEILLE Cedex 11, pour un **montant global forfaitaire de 74 846,63 € HT, soit 89 815,95 € TTC.**
Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de l'ordre de service.

Lot 2 (Électricité/Éclairage) :

la Société **ENV'ELEC** sise 102, Avenue des Acacias, Le Mas des Ferrières, 83490 LE MUY, pour un **montant global forfaitaire de 30 859,00 € HT, soit 37 030,80 € TTC.**
Le délai d'exécution est de 15 jours à compter de l'ordre de service.

Lot 3 (Faux plafonds et isolation) :

la Société **E.M.P.I** sise 160, Impasse de la Farigoulette 83490 LE MUY, pour un **montant global forfaitaire de 53 850,00 € HT, soit 64 620,00 € TTC.**
Le délai d'exécution est de 26 jours à compter de l'ordre de service.

Lot 4 (Menuiseries extérieures et fermetures) :

la Société **CONCEPT'ALU** sise ZAC des Ferrières 83490 LE MUY, pour un **montant global forfaitaire de 145 014,00 € HT, soit 174 016,80 € TTC (1 tranche ferme d'un montant de 31 298,40 € TTC et 3 tranches optionnelles).**
Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 14 jours à compter de l'ordre de service.

Lot 5 (Étanchéité toiture terrasse) :

la Société **VERIP ETANCHEITE** sise Centre commercial de la Bastide Cazaulx, Allée de la Bastide Basse13012 MARSEILLE, pour un **montant global forfaitaire de 26 906,68 € HT, soit 32 288,02 € TTC.**
Le délai d'exécution est de 15 jours à compter de l'ordre de service.

2018 - 38	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A LA VERIFICATION ET AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DU MUY
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

L'article L.211-3 du code des juridictions financières dispose que « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. La chambre régionale des comptes peut également assurer ces contrôles sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur a informé le Maire par courrier en date du 7 avril 2017 qu'elle avait inscrit à son programme 2017 le contrôle de la gestion de la commune du Muy à partir de 2012.

Le contrôle a été effectué durant l'année 2017 et a donné lieu à transmission par la chambre le 29 mars 2018 du rapport d'observations définitives relatif à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Muy pour la période de 2012 à 2016, ci-annexé. Les observations en réponse de la commune du Muy au rapport de la chambre sont annexées à la présente.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder à un débat après présentation de ce rapport.

Il est précisé à l'assemblée qu'au titre des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport, l'autorité territoriale présentera les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Il est procédé à la présentation du rapport à l'ensemble des conseillers municipaux et un débat a lieu concernant ce rapport.

2018 - 39	FIXATION DES TARIFS DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA ET PERI SCOLAIRES
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Vu la délibération n°2011-70 du 14 juin 2011 - Modification des tarifs municipaux du service Enfance,

Vu la délibération n° 2015-65 du 21 septembre 2015 - Modification des tarifs des repas - restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2016-65 du 27 juin 2016 - Fixation des tarifs périscolaires

Dans la mesure où ces tarifs n'ont pas été revalorisés respectivement depuis 3 ans, 7 ans et 2 ans s'agissant de l'accueil du matin du service enfance jeunesse,

Propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif des repas du restaurant scolaire et les tarifs périscolaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	<i>Observations</i>	<i>AVANT</i>	<i>APRES</i>
<i>Repas restaurant scolaire</i>	<i>Cf. calcul prix de revient d'un repas ci-annexé</i>	<i>3.00 €</i>	<i>3.20 €</i>
<i>Accueil du matin</i>	<i>7h30 à 8h20 Forfait mensuel par enfant</i>	<i>7.00 €</i>	<i>9.00 €</i>
<i>Accueil du soir</i>	<i>16h30 à 18h30</i>	<i>Entre 1.80 € et 2.60 € Selon Quotient Familial</i>	<i>Entre 2.20 € et 2.60 € Selon Quotient Familial</i>

Accueil de loisirs : Mercredi + Vacances	<i>½ journée</i> <ul style="list-style-type: none"> • matin de 7h30-9h00 à 12h00 ou 13h30 (repas en sus) • après midi 12h00 (repas en sus) ou 13h30 à 17h00-18h30 • Vacances - uniquement le matin + repas - départ 13h30 	<i>Entre 4.00 € et 6.50 € Selon Quotient Familial</i>	<i>Entre 4.50 € et 6.50 € Selon Quotient Familial</i>
	<i>Repas</i>	<i>3.00 €</i>	<i>3.20 €</i>
	<i>Journée (repas inclus)</i>	<i>Entre 4.50 € et 13.00 € Selon Quotient Familial</i>	<i>Entre 5.00 € et 13.00 € Selon Quotient Familial</i>

La présente délibération abroge les délibérations susvisées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe le tarif des repas du Restaurant Scolaire et les tarifs périscolaires comme indiqués dans le tableau à compter du 1er Septembre 2018.

2018 - 40	MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU MUY MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La synthèse ci-après présente les grandes étapes de l'élaboration de la modification n°1 du PLU : les objectifs poursuivis, les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées, les modalités et descriptifs du déroulé de l'enquête publique et un résumé des conclusions du Commissaire Enquêteur.

1- Sur les objectifs suivis pour la modification n°1 du PLU

Par Arrêté en date du 2 novembre 2017 le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU et identifié les objectifs poursuivis. Il est fait rappel à l'Assemblée Délibérante des objectifs suivis pour cette modification n°1 du PLU :

1. Apporter un certain nombre de modifications et précisions, afin de répondre aux observations de l'Etat portant recours gracieux du 15/02/2017, à l'encontre de la délibération du conseil municipal ayant approuvé le PLU le 19/12/2016. Ces modifications et précisions concernent :

- La diversification de l'offre de logements et la production de logements locatifs sociaux,
 - Les marges de recul par rapport à l'A8 et aux RDN7, RD1555 et RD25,
 - Le règlement des zones A et N,
 - La prise en considération des risques,
 - Le camping en zone 7AU,
 - La mise en cohérence des pièces du PLU.
2. Intégrer des modifications mineures, à apporter sur le règlement écrit, afin de le rendre plus lisible; d'étayer sa cohérence et de s'adapter à certains projets particuliers. Ces modifications concernent :
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
 - Les activités commerciales existantes du lotissement des Charles,
 - La constructibilité maximale des secteurs Nh,
 - Le stationnement pour les habitations en zone 1AU,
 - Les évolutions apportées dans la zone d'activités des Ferrières 2,
 - L'implantation des constructions par rapport à la RDN7 au sein d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS),
3. Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'îlot Saint Joseph, dans le cœur du village, afin d'optimiser son potentiel de renouvellement urbain.
4. Modifier les documents graphiques, afin de procéder à la rectification d'erreurs matérielles qui concernent :
- Le recadrage des documents graphiques,
 - La modification de la légende des documents graphiques (secteur UFc),
 - La suppression d'une référence erronée (règlement de la zone 1AU),
 - La modification de la liste des Emplacements Réservés.

2- Sur les consultations des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme :

Ont transmis leurs avis :

- Le Sous-Préfet de Draguignan (DDTM du Var),
- Le Chef de l'UDAP du Var - Architecte des Bâtiments de France,
- La CDPENAF,
- La Directrice de l'INOQ (ex INAO),
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- La CAD,
- Le Président de la CAVEM,
- L'Académie de Nice.

En outre, après saisine de l'autorité environnementale, dans le cadre d'un examen au cas par cas, la MRAe PACA a considéré que la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU n'apparaissant pas *"potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables*

significatives sur la santé humaine et l'environnement", ce projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale.

3- Sur le déroulement de l'enquête publique :

Par décision n° E17000088/83 en date du 19 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en tant que magistrat chargé des enquêtes publiques, a désigné Monsieur STALENQ Richard en tant que commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Madame le Maire du Muy, par arrêté municipal du 01 février 2018, a soumis à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU ; cette enquête publique s'est déroulée du 26 février 2018 (ouverture de l'enquête) au 30 mars 2018 inclus (clôture de l'enquête).

Ainsi, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 33 jours consécutifs, en mairie du Muy et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/615.

Les avis des PPA, le projet de modification n°1 du PLU, ainsi que les délibérations, arrêtés, courriers et autres pièces qui lui sont liés, ont été transmis au commissaire enquêteur et joints au dossier d'enquête publique.

Sur ces bases, il est fait état ci après des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLU, qui, après avoir souligné que *"l'enquête s'est déroulée de façon réglementaire, dans de bonnes conditions matérielles pour la réception du public et sans incident (...)"* et qu'elle *"a atteint ses objectifs en validant les demandes de l'Administration ainsi que les requêtes recevables du public, et a permis d'améliorer le projet initial de modification n°1 du PLU (...)"*.

"En conséquence de quoi le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy,

- ***sous réserve de la traduction dans le dossier final des engagements pris par courrier avec note jointe du 17 avril 2018 de Mme le Maire au Commissaire enquêteur."***

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, ainsi que le procès verbal de synthèse des observations et la réponse de la commune à ce procès verbal sont joints à la présente délibération. Ces éléments ont été transmis à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et mis à disposition du public en Mairie du Muy aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

4- Sur les modifications apportées au projet de PLU sur la base des avis des PPA, des conclusions et avis du Commissaire enquêteur et des observations du public en cours d'enquête :

Après examen des observations issues de la consultation des PPA, du rapport d'enquête et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le projet de modification n°1 du PLU afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques, dès lors que celles-ci sont apparues justifiées, après examen individuel. Ces modifications sont présentées et expliquées de manière synthétique, ci-après.

En tant que points à modifier au titre des conclusions du Commissaire enquêteur :

Comme précédemment noté, ces modifications concernent la prise en compte des engagements pris par courrier avec note jointe du 17 avril 2018 de Mme le Maire au Commissaire enquêteur. Ces engagements concernent les observations du public, des PPA et du Commissaire enquêteur.

4.1 - Modifications consécutives aux observations du public

- **Modification de la hauteur des clôtures et des portails dans la zone d'activités des Ferrières 2 (UFc)**

La prise en compte de la **1ère observation** (déposée sur le registre dématérialisé), concerne le règlement de la zone UFc, dont la hauteur maximale des clôtures et des portails est portée à 2 mètres, afin de permettre de respecter les règles de sécurité liées à certaines ICPE, notamment le projet de Centre de tri des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

- **Modification de l'OAP de Saint Joseph (UA)**

La prise en compte de la **2ème observation** (déposée sur le registre dématérialisé), concerne un rajout intégré dans l'OAP n°6, relatif à la prise en compte de la problématique du réseau pluvial pendant la réalisation du projet d'aménagement, notamment sous l'avenue Jules Ferry.

- **Modification de la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies (zone UB)**

L'article UB-6 du règlement est modifié en permettant que les constructions soient implantées dans le prolongement des bâtiments existants bordant le chemin du Rayol, afin de mieux développer l'offre locative sociale d'un secteur faisant l'objet d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) et conforter ainsi ce nouvel îlot urbain.

4.2 - Modifications consécutives aux avis des PPA :

- **Correction de deux erreurs de plume**

- L'annexe 1 au règlement, relative aux zones agricoles, est modifiée, correction faite de l'intitulé SMI (Surface Minimale d'Installation), remplacé par SMA (Surface Minimale d'Assujettissement).

- La doctrine MISEN est intégrée à la suite de la page de garde correspondante, en fin du règlement (cf. annexe 3).

- **Prise en compte de l'avis de l'UDAP du Var (Architecte des Bâtiments de France)**

- Modification des dispositions générales du règlement (Titre I)

Les dispositions générales du règlement sont modifiées, de manière à intégrer les effets des protections relatives aux Monuments Historiques et à leurs abords, ainsi qu'aux sites inscrits et classés. Ces modifications sont justifiées par la volonté de préserver le centre historique du Muy et les sites classés.

- Modification de la liste du patrimoine bâti (Titre II) et des documents graphiques

L'église Saint Joseph et la tour Charles Quint sont protégées au titre des Monuments historiques. Ces deux bâtiments n'ont donc pas à être identifiés au titre de l'article L 151-19 du

code de l'urbanisme. Ils sont donc retirés de la liste du patrimoine bâti. Néanmoins, leur identification doit être conservée dans les documents graphiques. A ce titre, ils bénéficient désormais d'un repérage spécifique, de manière à les différencier par rapport aux autres édifices patrimoniaux.

Par ailleurs, la Maison de maître du hameau du Collet Redon, dont la valeur patrimoniale est avérée, est désormais intégrée dans la liste du patrimoine bâti. Ce bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination, la fiche n°3 correspondante, intégrée dans l'annexe 2 du règlement, est modifiée, de manière à rappeler cette appartenance au patrimoine architectural muyoï.

- Modification du règlement des zones UA, A et N, concernant les panneaux solaires

Les articles 11 (aspect extérieur) du règlement des zones UA, A et N sont modifiés, afin de préserver la qualité paysagère ou patrimoniale de la commune, notamment l'identité architecturale du centre historique du Muy, le site classé du Moulin des Serres et ses abords, ainsi que celui du Rocher de Roquebrune. A ce titre, les règles encadrant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sont précisées (nombre de panneaux limités à 2 maximum, visibilité réduite, ...).

- Modification du règlement de la zone UA, concernant l'isolation des façades par l'extérieur

L'article 11 du règlement de la zone UA est modifié, afin d'interdire l'isolation des façades par l'extérieur. Ces travaux sont, en effet, de nature à nuire à l'objectif de protection de l'intégrité architecturale du centre historique du Muy.

- Modification de l'annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

L'annexe 5.3 relative aux SUP est modifiée, en y intégrant le décret ministériel du 31/05/1976, portant extension du classement parmi les sites classés du Moulin des Serres. Cette intégration est justifiée par la volonté de préserver le site classé précité.

4.3 - Modifications consécutives aux observations du Commissaire enquêteur :

- **Corrections du règlement liées à un "Erratum"**

- Modification du règlement de la zone 1AU, concernant les normes de stationnement pour les habitations

L'article 1AU-12, relatif aux normes de stationnement, est modifié, sa rédaction initiale, qui omettait de fixer des normes pour les habitations dans cette zone résidentielle, ayant été conservée, alors que la note de présentation (cf. pièce n°1a) justifiait que cette règle soit modifiée. Désormais les normes applicables aux habitations dans la zone 1AU sont les mêmes que pour les autres zones résidentielles de la commune.

- Modification du règlement du secteur Nch (lotissement les Charles),

L'article N-2, applicable au secteur Nch, est modifié en remplaçant la notion d'activités complémentaires à l'habitation par celle plus adaptée d'activités commerciales existantes. La note de présentation (cf. pièce n°1a) justifiait de cette évolution, alors que le règlement modifié avait conservé sa rédaction originelle.

- **Correction d'erreurs de plume**

Les 3 erreurs de plume qui ont été signalées par le Commissaire enquêteur dans la note de présentation (cf. pièce n°1a) ont été rectifiées.

Sur la base des points ci-avant présentés :

Il est précisé que les évolutions apportées sur le projet de modification n°1 soumis à l'approbation du Conseil Municipal ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, mais visent au contraire à la conforter ; ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-24, R. 153-20 et R. 153-21,

VU l'arrêté municipal du 02/11/2017, prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU les remarques émises par les services consultés,

VU l'arrêté municipal du 01/02/2018, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU,

VU le rapport, les conclusions et l'**avis favorable** du Commissaire enquêteur du 25 avril 2018, relatif au projet de modification n°1 du PLU, annexés à la présente délibération,

Entendu les éléments ci-dessus,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations concernées des PPA, du public et du Commissaire enquêteur, apparaissant, après examen de chacune d'entre-elles, justifiées,

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet de modification n°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal est appelé à décider

- D'approuver le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de modification n°1 du PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet,
- De dire que la modification n°1 du PLU est tenue à la disposition du public en Mairie du Muy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var,
 - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Décide :

- D'approuver le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de modification n°1 du PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet,
- De dire que la modification n°1 du PLU est tenue à la disposition du public en Mairie du Muy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Var,
 - ◆ L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

2018 - 41	ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA AU 31 DECEMBRE 2017
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire, sur la base des conventions suivantes :

- . Convention d'Anticipation Foncière sur le territoire d'Arc Sud*
- . Convention d'Intervention Foncière sur le site des Cadenades - Phase Réalisation*
- . Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte-Anne*
- . Conventions à caractère Multi-Sites*

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pour le compte de la Commune et sur son territoire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ainsi, l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017 dans le cadre des conventions précitées (coûts d'acquisitions exprimés hors frais de portage), est détaillé dans le document ci-annexé.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses conventions.

D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver l'état du foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2017, pour le compte de la Commune, dans le cadre de ses conventions.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2018 - 42	ACHAT DE LOCAUX BRUTS EN VEFA AU LOGIS FAMILIAL VAROIS ILOT SAINT-JOSEPH (PROPRIETE CADASTREE SECTION AO N° 60 EN PARTIE)
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Considérant la carence de la Commune en matière de production de Logements Locatifs Sociaux, la nécessité d'améliorer la qualité des équipements publics au sein de l'îlot Saint-Joseph, le besoin de dynamisation du centre-ville, le Conseil Municipal décidait par délibération du 11 décembre 2017 d'autoriser la cession d'une partie de la propriété bâtie cadastrée section AO n° 60 au bailleur social « Le Logis Familial Varois ». Cette décision a été concrétisée par la signature d'une promesse de vente le 20 décembre 2017.

L'objectif de ce programme est de permettre, après démolition de l'existant :

- Une opération de construction immobilière de 50 Logements Locatifs Sociaux ;*
- La construction de locaux bruts pour une surface utile d'environ 1 100 m², proposés à la Commune dans le cadre d'une vente en VEFA et au prix du Domaine (locaux destinés à réimplanter qualitativement les différents équipements publics) ;*

La totalité du programme représente une surface de plancher d'environ 4 430 m².

Après avis du Domaine en date du 19 mars 2018 et suivant l'accord de principe des parties, il est proposé à la Commune de signer un contrat de réservation en vue de l'acquisition en VEFA des futurs locaux bruts d'une surface utile d'environ 1 100 m² et d'un espace extérieur sous préau à aménager d'environ 300 m² au sein de l'îlot Saint-Joseph, au prix de 1 430 000 euros HT, soit 1 716 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER d'acquérir en VEFA les futurs locaux bruts d'une surface utile d'environ 1 100 m² et l'espace extérieur sous préau à aménager d'environ 300 m² au sein de l'îlot Saint-Joseph, au prix de 1 430 000 euros HT, soit 1 716 000 euros TTC.

AUTORISER le Maire à signer le contrat de réservation afférent, ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir en VEFA les futurs locaux bruts d'une surface utile d'environ 1 100 m² et l'espace extérieur sous préau à aménager d'environ 300 m² au sein de l'îlot Saint-Joseph, au prix de 1 430 000 euros HT, soit 1 716 000 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de réservation afférent, ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2018 - 43	VENTE COMMUNE / LOGIS FAMILIAL VAROIS TERRAIN SITUE LIEUDITS SAINT-ROCH - LES BAUMES - CADASTRE SECTION BA N° 25p ET 74p
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Considérant la carence de la Commune en matière de production de Logements Locatifs Sociaux, le Conseil Municipal décidait par délibération du 26 juin 2017 :

- D'engager le projet de cession d'un terrain communal d'environ 2 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section BA n° 25 et 74 situées Lieudits Saint-Roch - Les Baumes au « Logis Familial Varois », opérateur social ;*
- D'autoriser « Le Logis Familial Varois » à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un programme de Logements Locatifs Sociaux.*

Ce programme, qui prévoit la création de 70 Logements Locatifs Sociaux, représente une surface de plancher d'environ 5 000 m².

Après avis du Domaine en date du 19 mars 2018 et suivant l'accord de principe des parties, il est proposé de vendre au « Logis Familial Varois » un terrain d'environ 2 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section BA n° 25 et 74 sises Lieudits Saint-Roch - Les Baumes, au prix de 816 000 euros HT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de vendre au « Logis Familial Varois » un terrain d'environ 2 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section BA n° 25 et 74 sises Lieudits Saint-Roch - Les Baumes, au prix de 816 000 euros HT ;

AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de vendre au « Logis Familial Varois » un terrain d'environ 2 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section BA n° 25 et 74 sises Lieudits Saint-Roch - Les Baumes, au prix de 816 000 euros HT ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

2018 - 44	VENTE SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY LOTS 1 ET 2 - IMMEUBLE SIS 1 ALLEES VICTOR HUGO CADASTRE SECTION AS N° 35
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Par délibération n° 2016-59 en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal décidait de racheter à l'Etablissement Public Foncier PACA l'immeuble cadastré section AS numéro 35, sis 1 Allées Victor Hugo, pour un montant de 108 000 euros (frais de notaire, de portage, et de gestion inclus) afin de réaliser une petite opération de logements locatifs sociaux en acquisition / amélioration (avec l'intervention d'un bailleur social).

Cette décision n'a pas été suivie d'effet car entre-temps l'EPF PACA a eu l'opportunité de vendre ce bien à la SAIEM de Construction de Draguignan, bailleur social, dans le cadre d'une opération de réhabilitation totale :

- . Réfection des façades.*
- . Réfection de la toiture.*
- . Réhabilitation et restructuration de deux commerces et de trois logements existants.*

Suivant la volonté de la Commune de poursuivre ses actions de développement économique et d'animations en centre-ville, il a été convenu d'un commun accord entre les parties que le rez-de-chaussée conserverait sa destination commerciale.

Il est précisé que cet immeuble est situé dans le secteur UAcom du Plan Local d'Urbanisme au sein duquel la diversité commerciale doit être préservée et développée.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé à l'Assemblée l'acquisition à l'amiable des deux commerces formant les lots 1 et 2 de l'immeuble sis 1 Allées Victor Hugo, pour un montant de 60 000 euros (projet de mise en copropriété dressé par géomètre ci-annexé).

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER d'acquérir à l'amiable à la SAIEM de Construction de Draguignan les deux commerces formant les lots 1 et 2 de l'immeuble sis 1 Allées Victor Hugo (cadastré section AS n° 35) pour un montant de 60 000 euros ;

AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SAIEM de Construction de Draguignan et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir à l'amiable à la SAIEM de Construction de Draguignan les deux commerces formant les lots 1 et 2 de l'immeuble sis 1 Allées Victor Hugo (cadastré section AS n° 35) pour un montant de 60 000 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SAIEM de Construction de Draguignan et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2018 - 45	ACQUISITION D'UNE EMPRISE A DETACHER DE L'UNITE FONCIERE CADASTREE SECTION BB N° 185 ET 131 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES « LES PINEDES » ET CONSTITUTION DES SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Le poste de refoulement des eaux usées « Les Pinèdes » est situé en bordure d'un canal, dans un axe de ruissellement pluvial. Il est de fait soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites.

Il est par ailleurs implanté au milieu du Chemin des Pinèdes, ce qui ne facilite pas son exploitation.

La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable l'emprise nécessaire pour la construction d'un nouveau poste de relevage, en remplacement de l'existant.

Il s'agit d'une emprise d'environ 60 m² à détacher de l'unité foncière appartenant à Monsieur Bernard CHARDES, cadastrée section BB n° 185 et 131, située 397 du Chemin des Pinèdes, soit à une dizaine de mètres du poste existant (plan ci-joint).

Il est précisé à l'Assemblée que les servitudes de passage nécessaires à l'exploitation de cet ouvrage public seront constituées au profit de la Commune sur cette même unité foncière. Leurs implantations définitives seront fixées à la fin des travaux, sur la base des plans de récolements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable une emprise d'environ 60 m² à détacher de l'unité foncière cadastrée section BB n° 185 et 131 appartenant à Monsieur Bernard CHARDES et de constituer les servitudes de passage au profit de la Commune, pour un montant total de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER d'acquérir à l'amiable une emprise d'environ 60 m² à détacher de l'unité foncière cadastrée section BB n° 185 et 131 appartenant à Monsieur Bernard CHARDES et de constituer les servitudes de passage au profit de la Commune, pour un montant total de 5 000 euros.

AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE))

DECIDE d'acquérir à l'amiable une emprise d'environ 60 m² à détacher de l'unité foncière cadastrée section BB n° 185 et 131 appartenant à Monsieur Bernard CHARDES et de constituer les servitudes de passage au profit de la Commune, pour un montant total de 5 000 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

2018 - 46	ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT AUX CONSORTS TANCREDI - LIEUDIT FERRAGES DE LA CAPO - SECTION AW NUMERO 132
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune qui poursuit sa politique de maîtrise foncière dans le cadre des aménagements des Jardins du Moulin de la Tour a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 132 appartenant aux Consorts TANCREDI :

- . Madame Françoise TANCREDI, épouse DEBON.*
- . Madame Odile TANCREDI, épouse COSSER.*
- . Madame Myriam TANCREDI, épouse MONTERA.*
- . Monsieur Jean-Jacques TANCREDI.*

Cette parcelle sise Lieudit « Ferrages de la Capo », d'une contenance totale de 639 m² (plan cadastral ci-annexé) est proposée à la vente au prix de 4 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 132 sise Lieudit « Ferrages de la Capo » totalisant 639 m², appartenant aux Consorts TANCREDI, au prix de 4 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 132 sise Lieudit « Ferrages de la Capo » totalisant 639 m², appartenant aux Consorts TANCREDI, au prix de 4 000 euros.

AUTORISER le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 132 sise Lieudit « Ferrages de la Capo » totalisant 639 m², appartenant aux Consorts TANCREDI, au prix de 4 000 euros.

AUTORISE le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2018 - 47	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MULTISERVICES
------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2017-102 en date du 26 juin 2017 mettant à jour le règlement de fonctionnement de la Régie Multiservices suite à la mise en place d'un Portail Famille, d'une nouvelle modalité de paiement en ligne des factures et d'un système de pointage informatisé des présences,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'ajout d'un motif supplémentaire de régularisation sans jour de carence dans le cas d'une maladie contagieuse de l'enfant avec éviction de la collectivité sur présentation d'un certificat médical,

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 48	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2017-59 en date du 26 juin 2017 mettant à jour le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire suite à la mise en place d'un système de pointage informatisé des présences à

compter de septembre 2017 et à la modification du lieu des inscriptions au restaurant scolaire passant du service des Affaires Scolaires de la Mairie à la Régie Multiservices à la Maison de la Jeunesse,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, suite à l'ajout de pièces administratives supplémentaires pour toute demande d'inscription à cet accueil. En effet, l'accueil durant la pause méridienne est placé sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse de la commune et donc régit par la réglementation imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le service doit donc pouvoir justifier d'un certain nombre de pièces en cas de contrôle.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 49	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2015-104 en date du 14 décembre 2015 mettant à jour le règlement de fonctionnement du service Enfance Jeunesse suite à la création de la régie Multiservices au sein de la Maison de la Jeunesse,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, suite au changement de responsable de service et à l'évolution de certaines dispositions mises en place au sein des différents accueils organisés par le service.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 50 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Exposé à l'Assemblée :

Vu l'arrivée au terme du contrat enfance jeunesse 2014-2017 et la réorganisation générale des services de la Maison de la jeunesse et de ce fait la demande de renouvellement de ce contrat en vue de l'obtention des subventions de la caisse d'allocations familiales du Var,

Il est proposé à l'Assemblée :

- *d'adopter le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021 ainsi que tous les documents s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021 ainsi que tous les documents s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 51 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL «LES MINOTS»

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la réorganisation générale des services de la Maison de la jeunesse entraînant la création du poste de coordinatrice « enfance, jeunesse » de la Maison de la jeunesse et impliquant la modification de l'organigramme du multi-accueil « Les Minots »,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », tels qu'annexés à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 52	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Réévaluation des montants annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération n°2016-64 du 27 juin 2016, instaurant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation territoriaux, après avis du Comité Technique du 17 juin 2016,

Vu la délibération n°2017-110 du 11 décembre 2017, transposant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et décidant pour l'ensemble des bénéficiaires du RIFSEEP de réexaminer le montant de l'IFSE tous les 2 ans et non plus tous les 4 ans, après avis du Comité Technique du 17 novembre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C, soit :

- *les adjoints administratifs territoriaux*
- *les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- *les adjoints d'animation territoriaux*
- *les adjoints techniques territoriaux*
- *les agents de maîtrise territoriaux*

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2018

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE
- Le CIA

L'IFSE (l'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)

GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E.
<i>Catégorie C - Adjoint Administratifs - ATSEM - Adjoint d'Animation – Adjoint Techniques – Agents de Maîtrise</i>	
<i>G 1</i>	<i>8 100,00</i>
<i>G 2</i>	<i>2 484,00</i>

Le C.I. A (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.) au taux de 100 %
<i>Catégorie C - Adjoint Administratifs - ATSEM - Adjoint d'Animation – Adjoint Techniques – Agents de Maîtrise</i>	
<i>G 1</i>	<i>900,00</i>
<i>G 2</i>	<i>276,00</i>

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- *de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP de la catégorie C pour les cadres d'emplois susvisés*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide :

- *de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP de la catégorie C pour les cadres d'emplois susvisés*

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.

2018 - 53	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2017
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 15 Mai 2018.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Eau Potable de l'Exercice 2017.

2018 - 54	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2017
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 15 Mai 2018.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public d'Exploitation de l'Assainissement de l'Exercice 2017.

2018 - 55	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2017
------------------	----------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2017 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du compte-rendu de concession 2017 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

2018 - 56	MOTION : DECENTRALISATION EN DANGER, UNIS POUR L'AVENIR DE TOUS LES TERRITOIRES
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

A l'initiative de l'Association des Maires de France et notamment de l'Association des Maires du Var (AMF 83), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessous :

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Région ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal, appelle le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires de notre Département.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la présente motion.

2018 - 57	MOTION : DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Par délibération du 17 juin 2004, la communauté d'agglomération dracénoise prescrivait l'élaboration de son SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Par délibération du 5 novembre 2015, le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise adoptait après débat le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du SCOT de la Dracénie.

L'objectif 5.2 du PADD (page 25) « Libérer le potentiel de développement du Sud de la Dracénie » identifiait comme espace stratégique du développement de l'agglomération la zone du Nord-Ouest du Muy (90 ha entre les Ferrières et la RDN7) au Collet-Redon qui constitue la zone 6AU du PLU de la commune du Muy et dont la vocation économique a été affirmée. Cet objectif poursuit en définissant le programme de cette zone :

- *Accueil des entreprises touchées par le PPRI et redistribution d'entreprises du boulevard commercial du cœur d'agglomération (Trans-en-Provence – Draguignan)*
- *Constitution d'ensembles commerciaux thématiques*
- *Offrir un potentiel foncier pour de nouvelles activités économiques relevant des accélérateurs de croissance*

Il est enfin fait mention de la préservation des réserves foncières en vue de la future gare de la ligne nouvelle Provence Côte-d'Azur.

Le secteur du Collet-Redon a fait l'objet de nombreuses hésitations durant près de 10 ans puisqu'il fut toujours opposé, ce que la commune du Muy ne conteste pas, la nécessité d'appréhender cette zone par un projet global prenant notamment en considération la présence de la future gare LN PCA. De nombreux outils juridiques furent envisagés, ZAC, ZAD, baux emphytéotiques, DUP (déclaration d'utilité publique réserve foncière) sans que cela débouche sur un lancement concret dans l'attente de la sortie du SCOT. La Commune du Muy quant à elle a approuvé son PLU le 19 décembre 2016 et a affirmé la vocation de développement économique de la zone 6AU.

L'étape suivante à celle du PADD du SCOT est le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui définit les règles normatives permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD. Le DOO, dans le cadre de la reprise du SCOT en 2014 et suivant la proposition méthodologique du 2 juin 2014 devait se réaliser de mars 2015 jusqu'au 1^{er} trimestre 2016, soit environ 1 an, et avec une présentation dans les 19 communes accompagnée d'une exposition itinérante. Compte tenu du retard pris dans le cadre du PADD, le DOO a été réellement lancé lors du séminaire de la CAD s'étant tenu à La Roque Esclapon les 16 et 17 octobre 2017 s'agissant notamment du volet économique et commercial. Le 23 octobre 2017 le bureau communautaire validait la déclinaison opérationnelle du volet économique et commercial du DOO, telle que présentée lors du séminaire (Abstention du maire du Muy).

Dans le courant de l'année 2016, la Commune du Muy, afin de s'entendre avec l'intercommunalité sur le contenu économique et commercial des zones de développement économique du Muy avait demandé à la CAD le lancement d'une **étude d'aménagement commercial pour la zone 6AU et la zone 5AU** (secteur Pôle de la mode et du design). Pour cette dernière, la commune du Muy a reçu une fin de non recevoir. En décembre 2016, après une consultation infructueuse, il a été décidé d'un commun accord de la relancer au début de l'année 2017. L'attributaire a été le cabinet AID sis à Villeurbanne pour une durée d'étude de 12 mois maximum, missionné par le passé en 2013 pour le document d'aménagement commercial du SCOT puis en 2015 pour les ateliers du SCOT et actuellement pour la Charte d'aménagement commercial de la CAD.

Le 11 janvier 2018, le cabinet AID a remis son étude de développement commercial de l'Arc Sud de la Dracénie en présence du Vice-président au développement économique, du maire de Draguignan et du maire du Muy accompagné de son adjoint délégué au développement économique.

L'étude de marché et de potentiel de développement conclut notamment à « l'impact fort sur les pôles existants (tous types de pôles) » d'un **pôle commercial** sur la zone 6AU pour un développement possible de 15 à 20 boutiques, soit 4 000 à 7 000 m².

Il en est de même pour un **pôle d'équipement de la personne** de 40 à 60 boutiques de 6 000 à 9 000 m² en raison de « l'impact fort sur le centre-ville de Draguignan ».

La faisabilité d'un **pôle équipement de la maison** est jugée « difficile » en raison de l'insuffisance de la taille du marché. Les travaux du cabinet AID concluaient pourtant en 2015 à une évocation commerciale en Dracénie de 120 millions d'euros (chiffres 2012) notamment en matière de décoration intérieure et de mobilier.

Le pôle autos et motos correspondant à la logique de relocalisation du PADD du SCOT est estimé « difficile », ce qui pose la question de la pertinence sur ce point de l'objectif 5.2 du PADD.

Sont ensuite jugés possibles avec un faible impact concurrentiel sur le territoire de Dracénie, un **pôle de loisirs** de 10 000 à 20 000 m², un **pôle hôtelier** de 2 hôtels et restaurants et un **parc d'attractions** dont les potentiels économiques seraient avérés.

Les conclusions de l'étude proposent de travailler sur ces seules pistes de travail : Hôtellerie/restauration et/ou Loisirs marchands et/ou Parc d'attractions pour répondre aux activités thématiques de l'objectif 5.2 du PADD.

Les mêmes élus se sont rencontrés une seconde fois le **15 février 2018**, réunion durant laquelle le maire du Muy a fait savoir que **les propositions d'AID n'étaient pas satisfaisantes**. Le maire ne s'opposait pas à une thématique « loisirs marchands » mais souhaitait qu'elle soit agrémentée d'un pôle commercial. Elle a rappelé également son intérêt pour le projet du Pôle de la mode et du design non compris dans le périmètre de l'étude. La CAD a souligné quant à elle sa volonté que les activités de la zone 6AU ne concurrencent pas celles existantes sur les autres communes mais qu'elles les complètent dans un souci d'équilibre du territoire.

La réunion s'est achevée par l'accord de la CAD pour que le cabinet étudie l'impact du Pôle de la mode et du design sur le territoire et réalise une note argumentée démontrant le réel impact d'un pôle commercial au sein de la zone 6AU sur le territoire communautaire. **Il est conclu par la CAD à la proposition de rédaction d'un DOO pour la prochaine réunion.**

Les mêmes élus se sont rencontrés une troisième et dernière fois pour cette étude le **24 mai 2018** aux Arcs afin d'évoquer les points cités précédemment. Il n'y a pas eu de document argumenté remis démontrant l'impact du Pôle de la mode et du design, ni de nouveau document démontrant l'impact d'un pôle commercial (zone 6AU du Collet-Redon) sur le territoire de Dracénie.

Un projet de DOO a été en revanche remis dans lequel est précisé le point 5.2 du PADD comme suit en synthèse :

Les Arcs :

Pôles commerciaux

Hyper U : + 2 400 m²

Galerie marchande : + 6 000 m²

Retail park (équipement de la personne limité à 2 000 m²) : + 15 000 m²

Le Muy :

Pôles commerciaux : 0 m²

Thématiques « uniquement » en lien avec les loisirs : hôtellerie/restauration (3 000 à 7 000 m²) dans un délai de moins de 2 ans, loisirs marchands (10 000 à 20 000 m²) dans un délai de moins de 5 ans, parc de loisirs (22 000 à 37 000 m²) dans un délai de moins de 10 ans.

Apparition de la logistique dans la limite de 20 %.

Il a été précisé que ce DOO serait soumis aux élus communautaires lors du séminaire du SCOT « atelier 3 » du **25 juin** (Arc Sud potentialité commerciale étude AID) avec une **validation prévue le 2 ou le 9 juillet 2018.**

Au regard des désaccords sur le contenu de la zone 6AU, **le maire du Muy a proposé que le cabinet d'étude AID se rende au Muy afin de présenter ses conclusions aux élus du groupe majoritaire**, ce que le Vice-président au développement économique et le maire de Draguignan ont accepté. Dans l'intervalle, malgré des propositions de dates par la commune du Muy, **cette réunion n'a pas pu être organisée faute de disponibilités avant le 25 juin, date du séminaire.**

CONCLUSIONS :

Il ressort de ce qui précède que les élus muyoïses s'étonnent dans un premier temps de la **précipitation** avec laquelle le DOO leur est proposé en marche forcée alors qu'ils ont clairement exprimé leur désaccord. Après plus de 10 années nécessaires pour élaborer le PADD du SCOT, il n'est pas acceptable que le DOO s'impose en quelques semaines de la sorte et **sans une concertation suffisante et une présentation** telles que prévues en 2014, et ce d'autant plus au regard des **enjeux fondamentaux pour la population muyoïse.**

Ils prennent acte que la Communauté d'agglomération dracénoise, compétente en matière de développement économique, a rappelé qu'elle restait maîtresse du jeu.

Les élus muyoïses s'étonnent à la lecture de la proposition de rédaction du DOO que soient prévus 23 400 m² au total d'activités commerciales pour la commune des Arcs (0 m² pour Le Muy) en complète **contradiction avec les conclusions d'AID** et de l'impact que cela occasionnerait sur les autres pôles et notamment la ville de Draguignan.

Les élus muyoïses regrettent cette **conception orientée d'équilibre du territoire au détriment d'une réelle intercommunalité de projet.**

Les élus muyoïsois souhaitent depuis plus de 10 ans que le développement économique du secteur du Collet-Redon se concrétise mais dans le cadre d'un **projet d'ensemble** de la zone autour **d'activités de commerce, d'hôtellerie, de restauration, de loisirs, d'équipement à la personne voire de la maison.**

Il est réaffirmé l'impérative nécessité de mettre en adéquation pour le bénéfice de la Dracénie dans son ensemble le contenu de la zone 6AU avec la **future gare multimodale LN PCA** de 6 voies à quai prévue dans 12 ans, ce que l'étude AID n'a à aucun moment abordé.

La commune du Muy estime que cette zone aux enjeux déterminants, de par sa situation hautement stratégique, mérite un autre projet que celui du DOO proposé qui la **cantonne aux activités de loisirs.**

Elle **refuse catégoriquement que soit proposé dans le DOO un parc d'attractions** dont l'activité ne sera pas annuelle mais saisonnière, et dont le ratio surface/emplois est très mauvais d'autant plus s'agissant d'emplois saisonniers.

Après réflexion de l'ensemble des élus du groupe majoritaire, l'installation **d'activités logistiques** très consommatrices d'espaces et sans lien avec les enjeux de cette zone n'est pas souhaitable, y compris au regard des potentiels d'emplois.

Le projet de DOO envisage des **scénarios temporels qui ne sont pas soutenables** sauf à implanter en dehors d'un projet d'ensemble les activités. En effet, à ce jour sur les 90 ha de la zone, seuls 25 ha environ de foncier sont maîtrisés pour l'essentiel par l'EPF PACA. Cela conduit la CAD à envisager l'implantation des hôtels/restaurants et des loisirs marchands en fonction des parcelles maîtrisées et non d'un projet d'ensemble. Pour ces derniers, l'implantation prévue nécessitera très probablement une DUP ce qui permet de douter fortement des délais annoncés.

Il apparaît également que **le DOO est loin de couvrir la totalité des 90 ha de la zone** et ce d'autant plus au regard de l'hypothétique parc d'attraction qui couvre pour sa part plus du tiers de la zone 6AU.

La circonstance que l'Etat ait fait réaliser une étude de faisabilité d'implantation d'un **centre pénitentiaire** de 16 ha sur la zone 6AU n'est pas envisagée par le DOO alors que la concrétisation de ce projet serait susceptible de modifier substantiellement le contenu de la zone. A ce jour, ni la CAD, ni la commune du Muy, ne disposent de garanties pour que ce projet se réalise sur un autre site malgré leurs oppositions publiquement affichées.

Surabondamment, il ressort du comité de pilotage du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018-2024 du 14 juin 2018, présidé par le Vice-président à l'habitat et conduit par le **cabinet d'étude Guy Taïeb conseil**, que les **hypothèses de développement démographique du DOO** sont très probablement pessimistes car trop basses et conduiraient à ce que **le volume de construction neuve soit intégralement consacré aux logements locatifs sociaux** ce qui emporterait de **graves conséquences** pour les communes s'agissant de leurs objectifs de production de logements locatifs sociaux dans le PLH.

L'Assemblée décide donc de solliciter la Communauté d'agglomération dracénoise afin de :

- suspendre toute validation imminente du DOO du SCOT de la Dracénie
- poursuivre une élaboration concertée du DOO en particulier pour l'objectif 5.2 du PADD du SCOT afin de coconstruire un projet d'ensemble partagé
- poursuivre une élaboration concertée du DOO afin de définir une politique viable d'habitat pour les communes de la CAD
- accepter une étude commerciale contradictoire de la commune du Muy par un cabinet d'étude aux frais de la commune du Muy dont les conclusions seraient remises au plus tard avant la fin de l'année 2018

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la présente motion.

2018 - 58 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2018 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Régularisation écritures opérations d'ordre

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement		25 000.00 €
202/20	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	25 000.00 €	
TOTAL		25 000.00 €	25 000.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
022	Dépenses imprévues	-25 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	25 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE))

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.